

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00866
Numéro SIREN : 750 545 097
Nom ou dénomination : SARL A3P PARTENAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2023 sous le numéro de dépôt 21598

SARL A3P PARTENAIRES
Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : 3 ZA de la Bossardière 44430 LE LANDREAU
750 545 097 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 15 décembre,
A 9 h 00,

Les associés de la société SARL A3P PARTENAIRES, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Société JM ARS PARTENAIRES, représentée par son Directeur Général, Monsieur Richard MECHINEAU, titulaire de 765 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Jérémy PETTON, titulaire de 435 parts sociales en pleine propriété,
Société SARL FCPAJE, représentée par son Gérant, Monsieur François LEGENDRE, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémy PETTON, gérant associé.

Monsieur Richard MECHINEAU, gérant non associé est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 435 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 4 350 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Démission d'un cogérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

RM
JP

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 435 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Jérémy PETTON, au prix de 100 euros par part rachetée, soit un total de 43 500 euros.

Le prix sera payable comptant le 15 décembre 2023.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 4 350 euros, pour le ramener de 15 000 euros à 10 650 euros par annulation des parts rachetées.

Cette réduction de capital, de par la volonté de l'Assemblée Générale, n'est pas subordonné à l'absence d'oppositions. En cas d'oppositions, et sur décision du Tribunal de Commerce, la société remboursera donc, le cas échéant, les créanciers opposants en sus du paiement à effectuer au profit de Monsieur Jérémy PETTON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RM FL
JP

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les 7, 8 et 9 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (10 650 €)

Il est divisé en MILLE SOIXANTE CINQ (1 065) parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 436 à 1 500.

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société SARL FCPAJE, trois cents parts sociales en pleine propriété, numérotées 436 à 735, ci	300 parts
---	-----------

à la société JM ARS PARTENAIRES, sept cent soixante-cinq parts sociales en pleine propriété, numérotées 736 à 1 500, ci	765 parts
--	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 065 parts
---	-------------

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jérémy PETTON de ses fonctions de cogérant, notifiée le 2 octobre 2023, le remercie pour les services rendus à la Société, le dispense des formalités telles que stipulées à l'article 19 des statuts et décide de ne pas procéder à son remplacement.

RM fl
JP

Cette démission prendra effet au 15 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 17 des statuts le nom de l'ancien cogérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

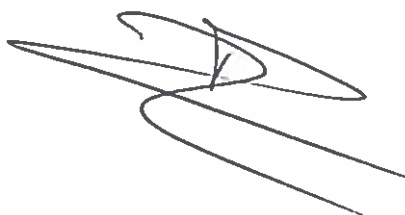
Jérémy PETTON
Président de séance



Richard MECHINEAU
Gérant



JM ARS PARTENAIRES
Repr. Richard MECHINEAU



SARL FCPAJE
François LEGENDRE



RM
FL
JP